

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution : St-Raphaël

Numéro de l'installation de distribution : X0010743

Nombre de personnes desservies : 1558

Date de publication du bilan : 04/01/2022

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de Saint-Raphaël

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Julien Helou
- Numéro de téléphone : 418-563-9675
- Courriel : jhelou@aquatech-inc.com

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	96	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	96	96	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	2	0
Mercure	1	1	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

L'analyse des nitrites nitrates n'a pas été réalisée lors des 2 premiers trimestres de 2021. Seuls les nitrates ont été analysés à la suite d'une erreur au niveau de la préparation des calendriers d'échantillonnage.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☒ Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☐ Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	6.98

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- ☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Julien Helou

Fonction : Opérateur

Signature : 

Date : 04-01-2022

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
Été 2021	Plusieurs plaintes concernant la couleur jaune de l'eau et la présence de particules pailletées noires	Ajustement du dosage de séquestrant. Nettoyage des réservoirs d'eau potable début juin et rinçage du réseau de distribution du 20 au 24 septembre 2021.
3 novembre 2021	Eau de couleur jaune au 5 rue Morency	Inspection; étude de voisinage réalisée dans les jours suivants. Ajustement du dosage de séquestrant.
1 ^{er} décembre 2021	Eau de couleur jaune au 5 rue Morency	Inspection; étude de voisinage réalisée dans les jours suivants. Ajustement du dosage de séquestrant.

Plan de localisation des points d'échantillonnage

**(Exigence de l'article 21.0.1 du
Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

Nom de l'installation de distribution :	<u>Saint-Raphaël</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0010743</u>
Nombre de personnes desservies :	1558
Année civile couverte par ce plan d'échantillonnage :	<u>2021</u>
Date de réalisation de ce plan d'échantillonnage :	<u>16-07-2021</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de Saint-Raphaël

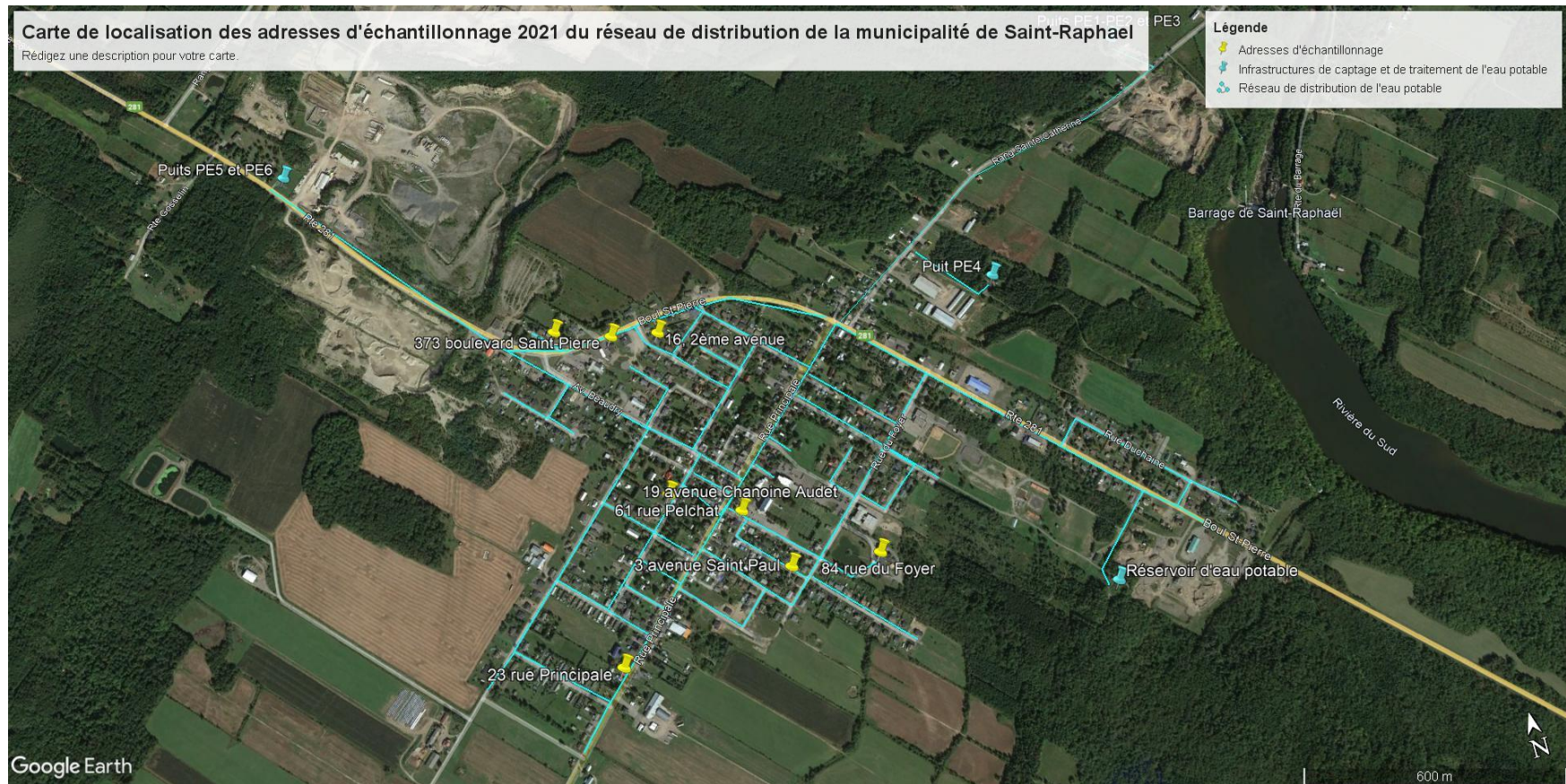
Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent plan :

- Nom : Julien Helou
- Numéro de téléphone : 418-563-9675
- Courriel : jhelou@aquatech-inc.com

Rappel de l'exigence (article 21.0.1) :

« Réserve faite des points d'échantillonnage dont la localisation est prescrite par une disposition du présent règlement, le responsable du système ou de l'installation de distribution doit s'assurer que les points d'échantillonnage à partir desquels les prélèvements sont faits permettent d'obtenir des données représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau. Il doit aussi tenir à la disposition du ministre, pendant une période minimale de cinq ans, une copie du plan de localisation des points d'échantillonnage en indiquant, le cas échéant, les numéros civiques des bâtiments concernés, accompagnée d'un document explicatif de la détermination des points d'échantillonnage incluant une description des caractéristiques de chacun d'eux. Le plan de localisation doit, en outre, identifier les secteurs dont les caractéristiques hydrauliques permettent d'y confiner toute contamination de l'eau du système ou de l'installation de distribution. »

1. Plans du réseau et localisation des points d'échantillonnage



2. Justification des points d'échantillonnage sélectionnés

Adresse ou nom du lieu	Paramètres visés par les analyses à cet endroit	Raison du choix du lieu de prélèvement	Autres éléments d'information pertinents
19 avenue Chanoine Audet	E-coli; Coliformes totaux, colonies atypiques, THM, manganèse	Extrémité du réseau	Mairie, adresse utilisée lors des restrictions COVID
84 rue du foyer	E-coli; Coliformes totaux, colonies atypiques, THM, manganèse	Extrémité du réseau	CHSLD, adresse non utilisée lors des restrictions COVID
373 boulevard St Pierre	E-coli; Coliformes totaux, colonies atypiques, turbidité, nitrates, manganèse, inorganiques	Centre du réseau	Stati61 rue Pelchat61on-service Shell
61 rue Pelchat	Plomb et cuivre	Garderie en milieu familial	Garderie
23 rue principale	Plomb et cuivre	Résidence construite en 1920	Résidence privée
16, 2 ^{ème} avenue	Plomb et cuivre	Résidence construite en 1979. Quartier jamais échantillonné lors des 5 dernières années.	Résidence privée
3 avenue St Paul	Plomb et cuivre	Résidence construite dans les années 1950. Ancien poulailler.	Résidence privée
6 avenue Philippe Asselin	Plomb et cuivre	Quartier jamais échantillonné lors des 5 dernières années.	Résidence privée